e

**Centre de ressources des canaux indirects de vente**



\*Veuillez prendre en considération les codes industriels locaux (par exemple, AdvaMed) et les lois locales quand vous interagissez avec des professionnels de santé ou des fonctionnaires.

|  |
| --- |
| **Description**La politique en matière de subventions, de dons et de parrainages établit des directives pour l’octroi d’une aide financière sous forme de subventions, de dons et de parrainages. Avant l’octroi d’une aide financière, une approbation écrite ainsi qu’un accord exécuté sont requis. Par ailleurs, les subventions, dons et parrainages ne doivent pas être utilisés pour obtenir des avantages indus afin d’influencer les décisions d’achat et les paiements ne doivent pas être effectués directement aux professionnels de santé (PdS) ou aux cabinets privés affiliés aux PdS.  |

**En quoi cela vous profite-t-il ?**

La politique en matière de subventions, de dons et de parrainages est conçue pour garantir que votre entreprise se conforme à des interactions hautement surveillées et sensibles à la conformité. L’adoption de cette politique protégera la réputation de votre entreprise, vos salariés et vos clients.

**Consignes**

1. Personnalisez les sections surlignées de la politique en matière de subventions, de dons
et de parrainages.
2. Remettez la politique en matière de subventions, de dons et de parrainages aux salariés concernés.
3. Assurez-vous que le ou les salariés chargés d’approuver les subventions, les dons et les parrainages comprennent leurs tâches et responsabilités ainsi que les exigences associées au formulaire de demande de subvention, de don et de parrainage et au modèle d’accord.
4. Veillez à ce que les subventions, les dons et les parrainages reçoivent l’approbation appropriée, que l’approbation soit documentée et que les pièces justificatives soient conservées.

**Autres documents à prévoir**

* Formulaire de demande de subvention, de don et de parrainage
* Modèle d’accord de subvention, de don et de parrainage
* Code de conduite
* Directives relatives aux interactions avec les PdS et les fonctionnaires

**Politique relative aux subventions,
dons et parrainages**

*Version 1.0*

# **POLITIQUE RELATIVE AUX SUBVENTIONS, DONS ET PARRAINAGES**

**[insérer le nom de la société]** s’engage à améliorer la profession médicale et à soutenir notre communauté. À ce titre, nous pouvons apporter un soutien financier à des organisations qui nous semblent avoir des intérêts et des objectifs similaires. Cette politique fournit une orientation en termes de types de contributions financières et de dons de bienfaisance en nature acceptables et la documentation connexe.

# **DÉFINITIONS PERTINENTES**

**Subvention** – Toute chose de valeur fournie dans un but spécifique. Une subvention exige généralement l’exécution d’un acte quelconque avec quelque chose de valeur en retour.

**Don de bienfaisance** – Don de bienfaisance de toute chose de valeur à un organisme caritatif, tel que défini par la réglementation locale, engagé dans un travail de bienfaisance de bonne foi.

**Parrainage** – Toute chose de valeur (généralement un paiement monétaire et/ou en nature) faite en échange d'une reconnaissance ou d’une publicité lors d’un événement, comme des encarts sur des
sacs, des panneaux ou d’autres reconnaissances publiques.

# **PARTICIPATIONS FINANCIÈRES ACCEPTABLES**

Une aide financière peut être apportée sous la forme de subventions, de dons et de parrainages à titre philanthropique ou pédagogique. Cependant, toute aide financière doit être apportée conformément aux lois et politiques locales applicables et doit être préalablement approuvée.

**PRINCIPES FONDAMENTAUX**

* Toutes les subventions, tous les dons et tous les parrainages doivent être accordés à une valeur commerciale raisonnable, sans intention d’en tirer un avantage commercial indu.
* Les subventions, dons et parrainages ne doivent pas être utilisés pour influencer les décisions d’achat ou l’utilisation des produits.
* Le personnel chargé des ventes ne doit pas être impliqué dans l’approbation ou le financement des décisions liées aux subventions, dons et parrainages.
* Toutes les contributions doivent être ouvertes et transparentes (par exemple, les pièces justificatives doivent mentionner l’objectif professionnel et le bénéficiaire).
* Toutes les subventions, tous les dons et tous les parrainages doivent recevoir les approbations appropriées de **[insérer le(s) nom(s)/titre(s) de l’approbateur ici]** des organes de gouvernance pertinents quand cela est nécessaire.
* Toutes les subventions, tous les dons et parrainages approuvés doivent faire l’objet d’un accord écrit avant le versement des fonds.
* Les paiements à des PdS individuels ou à des cabinets privés affiliés à des PdS ne sont pas autorisés.
* Tout conflit d’intérêts concernant l’organisation du soutien et/ou du bénéficiaire doit être divulgué.
* Les dons ne peuvent être faits qu’à des organisations caritatives légitimes ou à des organisations à but non lucratif ayant un statut d’exonération fiscale.
* Aucune demande de don à une organisation caritative légitime ne doit être faite en réponse à des demandes de la part de PdS, sauf si le PdS est un salarié ou un agent de l’organisation et soumet la demande au nom de l’organisation.
* Le parrainage des PdS pour leur permettre d’assister à une conférence à titre de formation organisée par une tierce partie n’est pas autorisé.

**PROCÉDURE RELATIVE AUX PARTICIPATIONS FINANCIÈRES**

1. Le formulaire de demande de subvention, de don et de parrainage et les pièces justificatives pertinentes doivent être remplis par la partie concernée qui répond aux critères susmentionnés et qui est en quête d’une aide. Aucune aide financière « sans restriction » ne peut être accordée.
2. Les demandes sont ensuite examinées par **[insérer le(s) nom(s)/titre(s) d’approbateur ici]** et approuvées, si elles sont jugées appropriées.
3. **[insérer le(s) nom(s)/titre(s) de l’approbateur ici]** doit s’assurer que le lieu (ville et pays) et la salle (type d’installation) de la conférence de formation par une tierce partie sont appropriés. Le lieu et la salle doivent être appropriés et propices à (i) la réalisation de l’objectif légitime de la conférence organisée à titre de formation ; et (ii) être appropriés et propices à l’échange productif d’informations pédagogiques, scientifiques ou commerciales entre les participants.
4. Les bénéficiaires des demandes approuvées doivent conclure un accord qui décrit les attentes et les responsabilités de toutes les parties. Les représentants de **[insérer le nom de la société]** et de la partie bénéficiaire doivent conclure et exécuter un accord en utilisant le modèle d’accord de subvention, de don et de parrainage.
5. L’aide financière sera distribuée aux parties bénéficiaires comme indiqué dans l’accord de subvention, de don et de parrainage. L’aide financière ne peut pas être encaissée en espèces ou par carte de crédit.